

La Plaine Jurassienne
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE JURASSIENNE

PLUi DE LA PLAINE JURASSIENNE 3C

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Prescrit en conseil communautaire le 12 juillet 2016

Arrêté en conseil communautaire le 25 septembre 2025

Approuvé en conseil communautaire le 9 juillet 2026

COMMUNAUTÉ de COMMUNES "LA PLAINE JURASSIENNE"

géostudio
URBANISME & CARTOGRAPHIE

2AD

CAPLA Sarl d'architecture



ECHELLE : 1/8000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

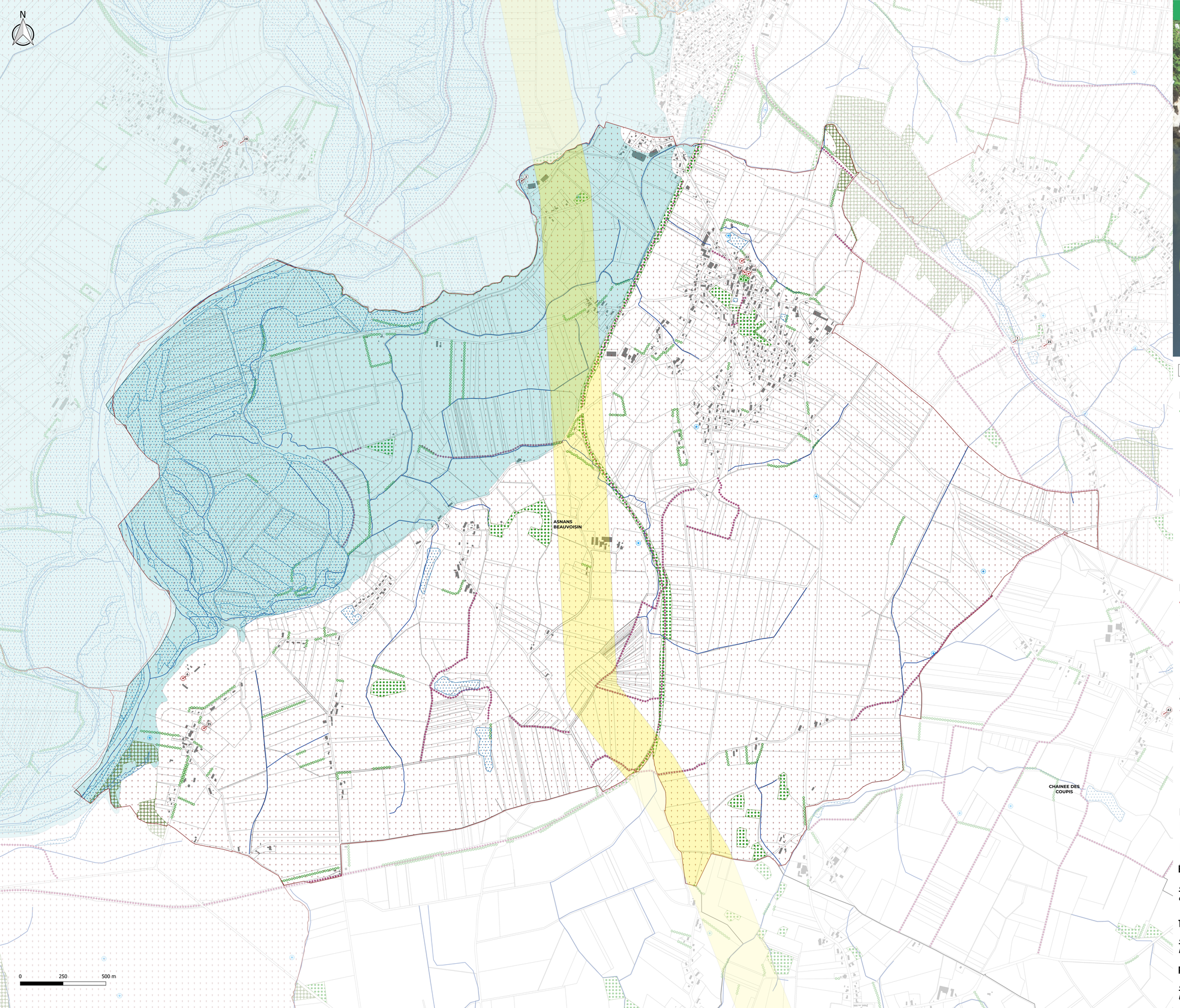
Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

CHEMIN

ANNOIRE

0 250 500 m





ECHELLE : 1/7000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

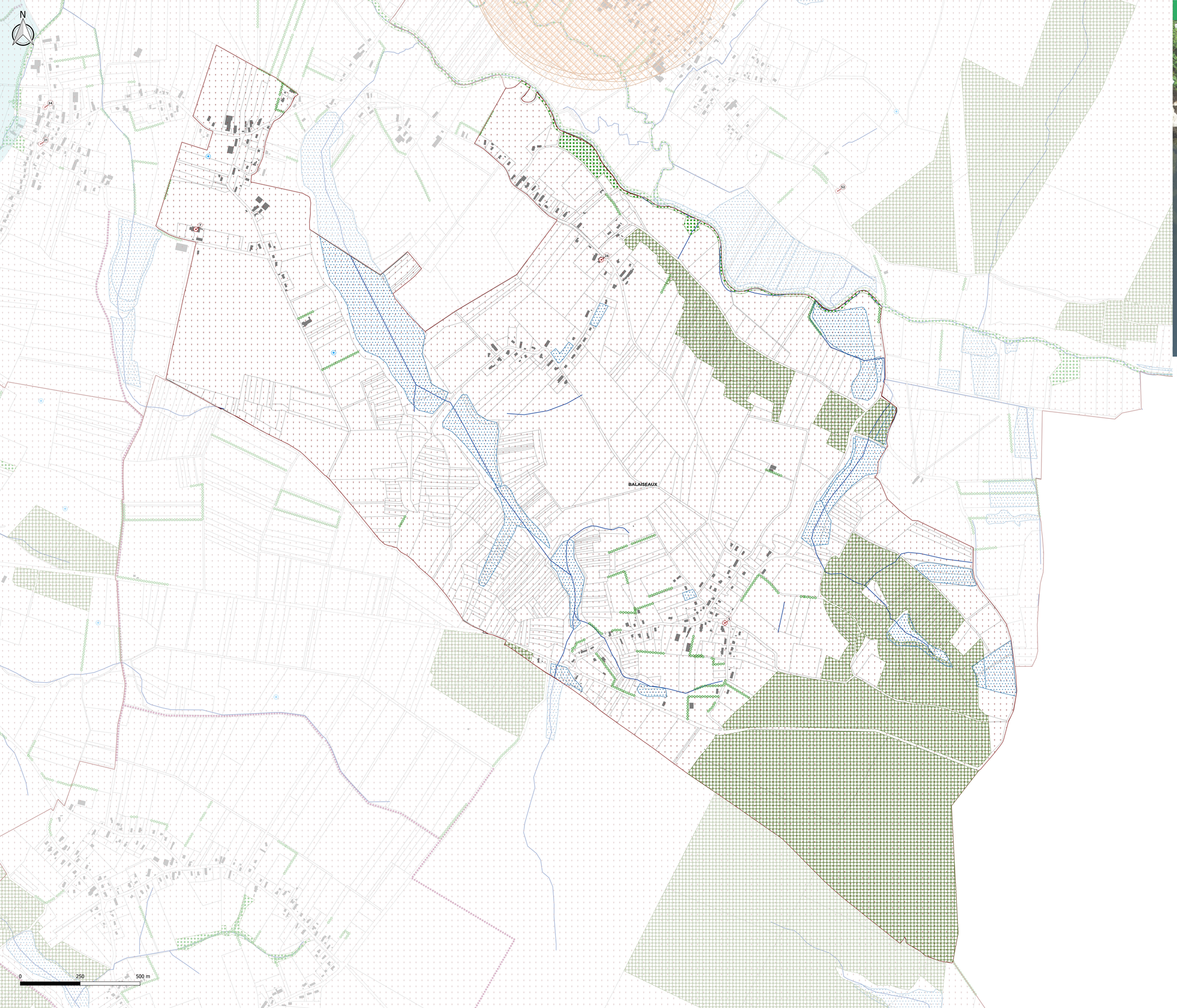
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein de l'annexe N° du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/5000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein de l'annexe N° du document 4A-Annexes.



ECHELLE : 1/3000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

BRETENIERES

38

30

0 250 500 m



ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

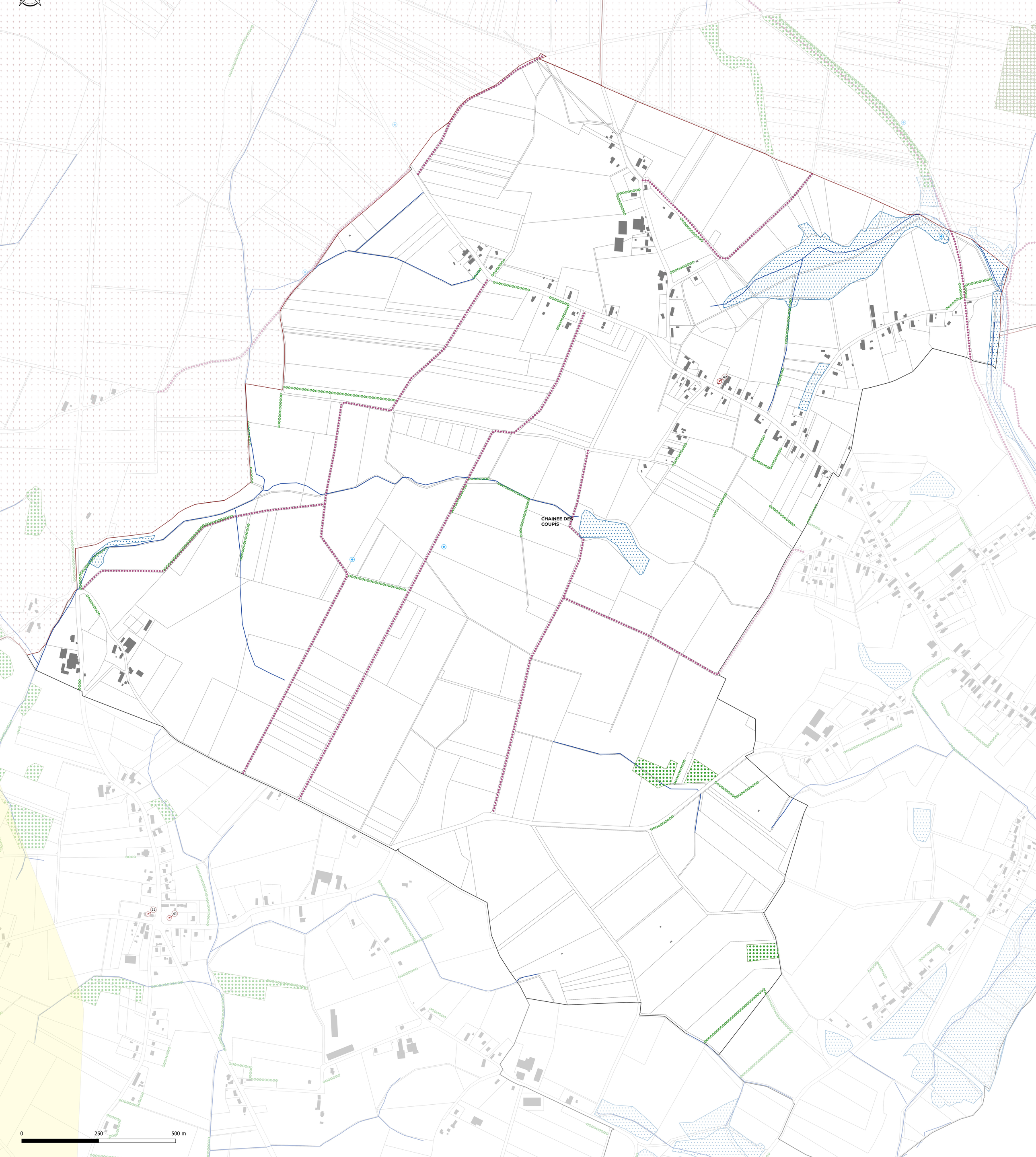
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/6000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

CHAUSSIN

SAINT-BARAING

0 250 500 m



ECHELLE : 1/5000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

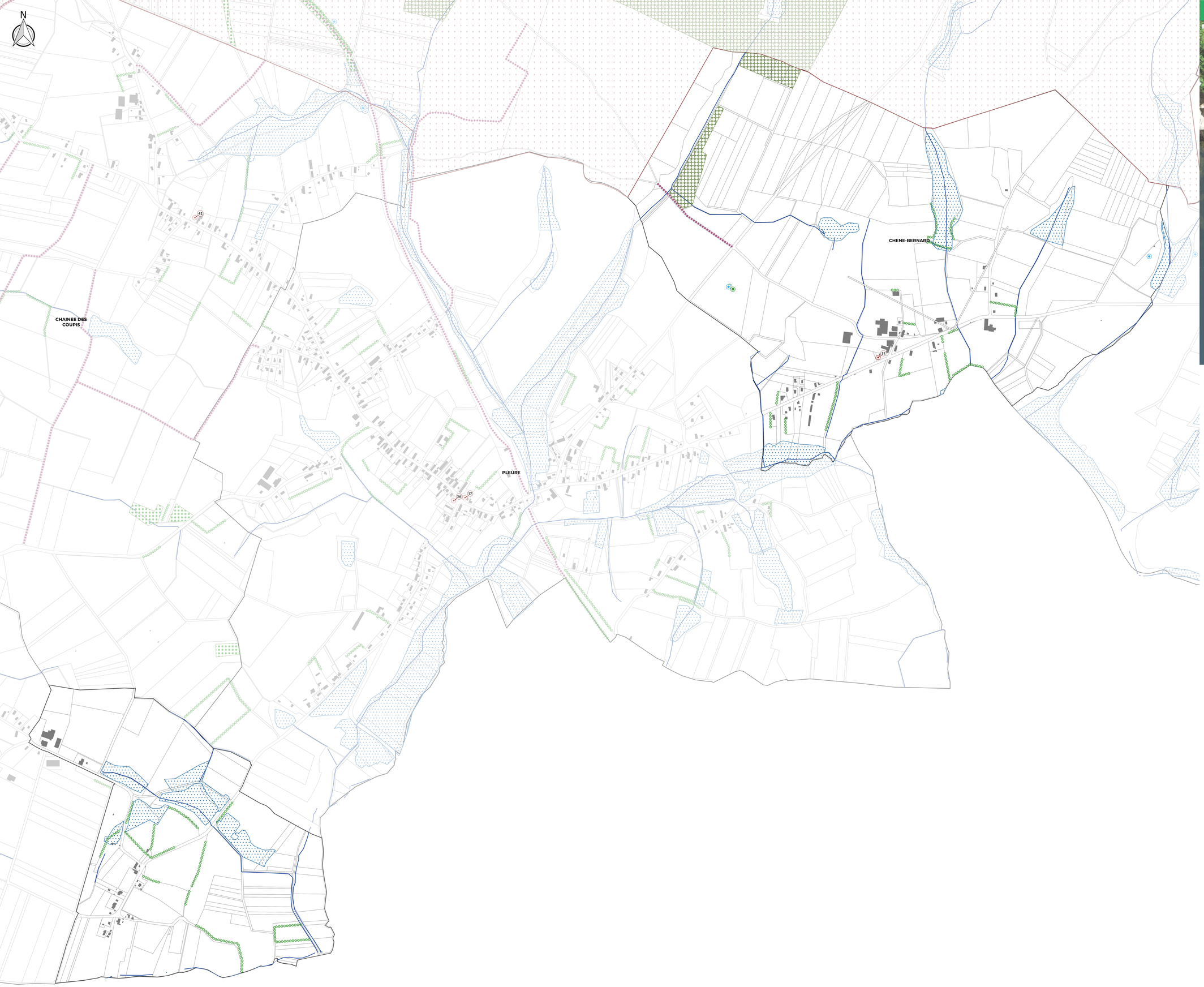
SAINT-LOUP

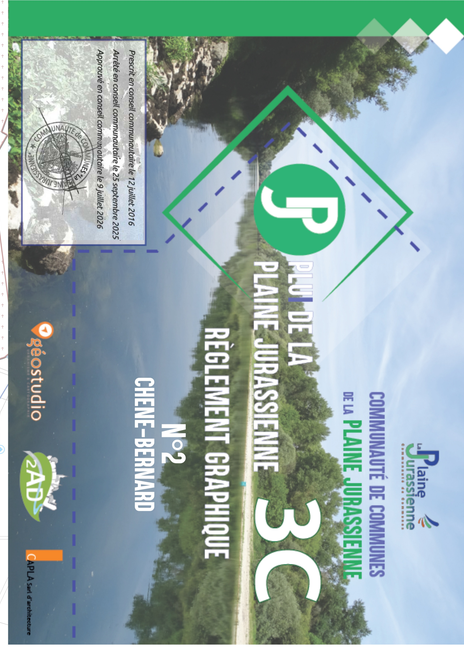
46

13

CHEMIN

0 250 500 m





ECHELLE : 1/

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein de l'annexe N° du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

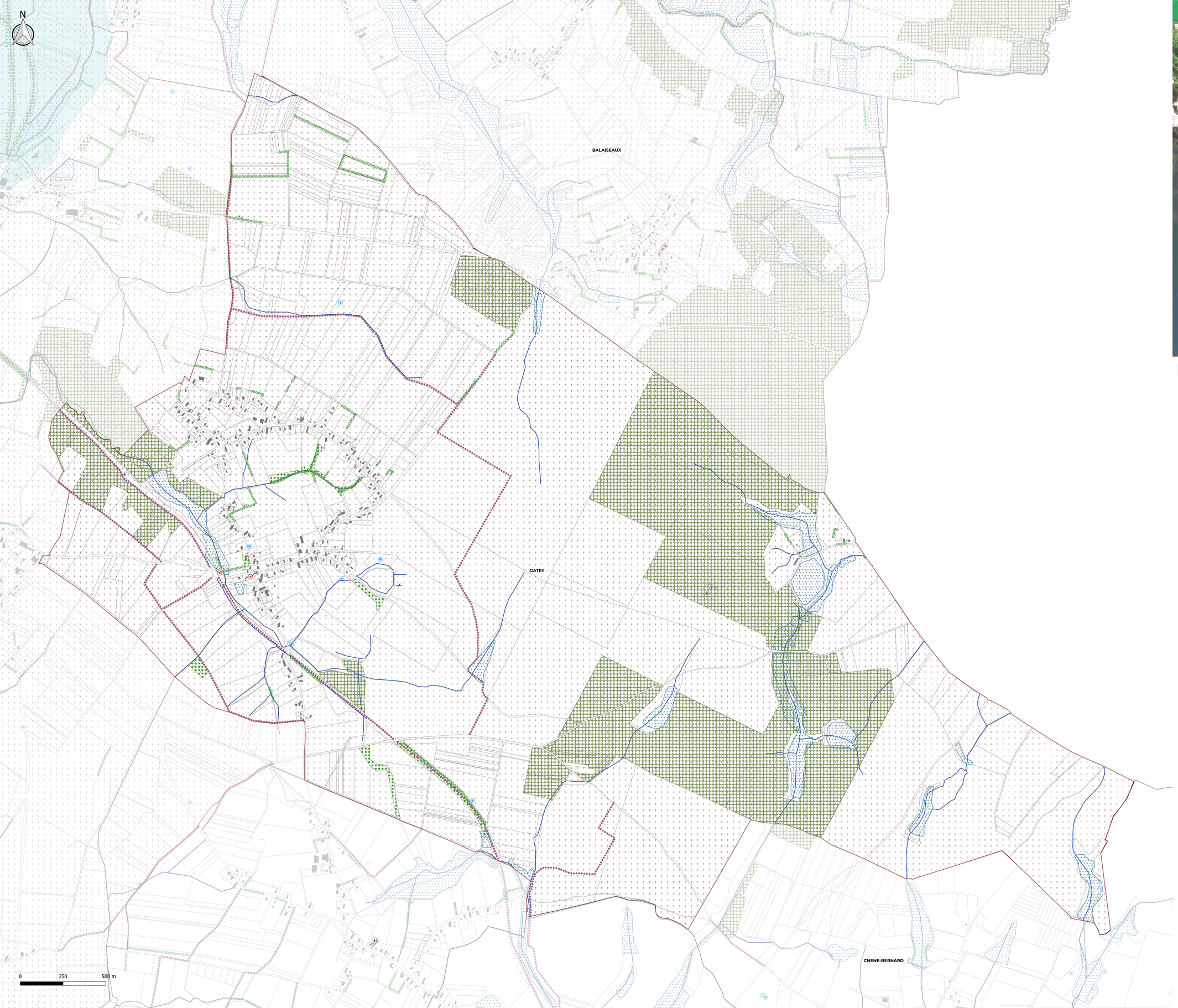
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

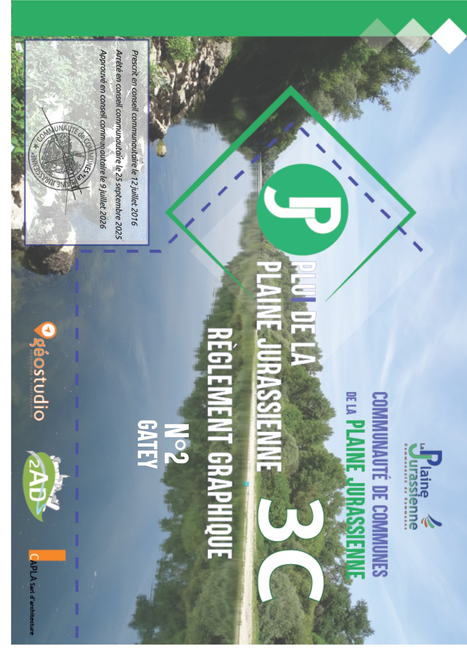
TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein de l'annexe N° du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/7000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

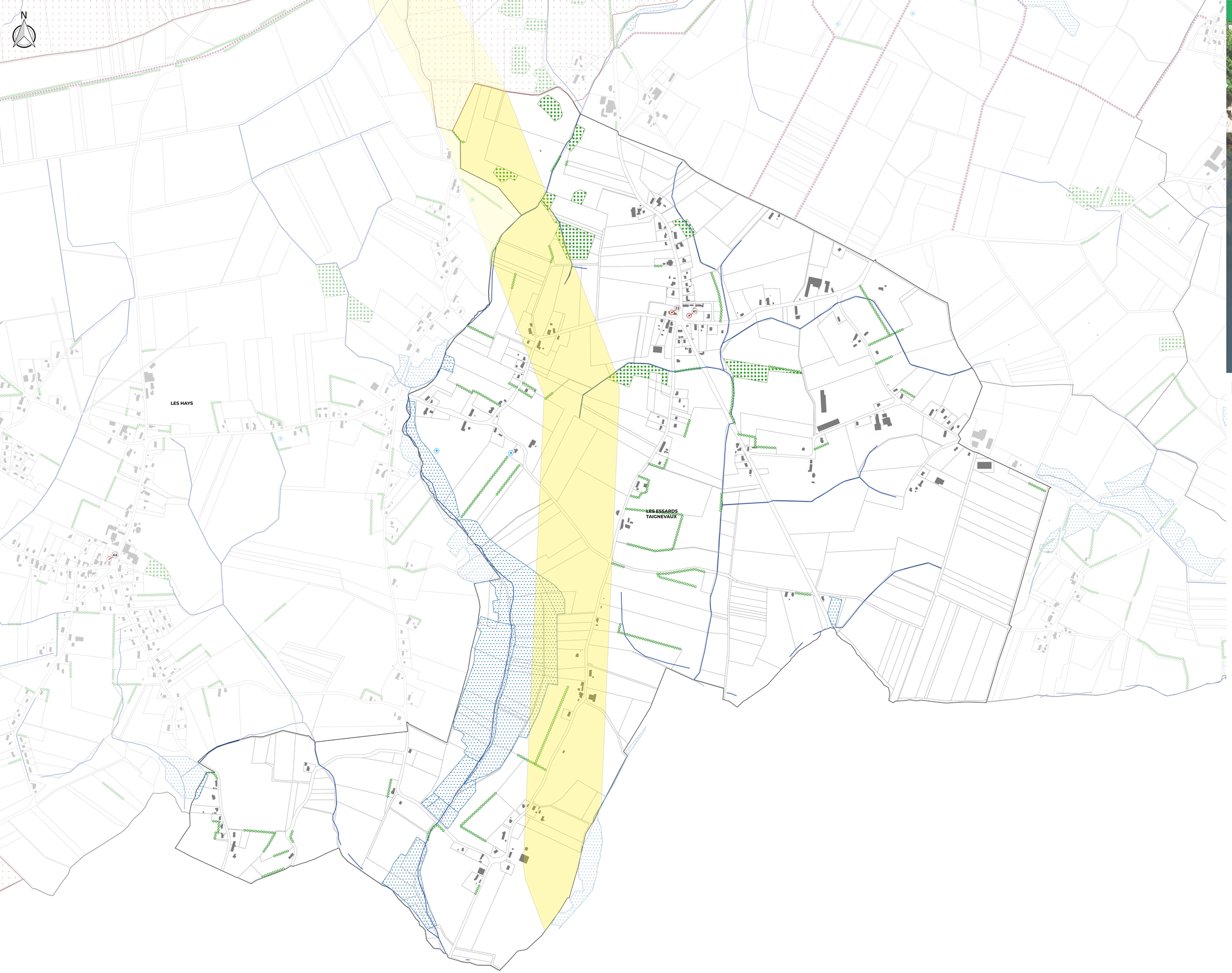
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein de l'annexe N° du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/5000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein de l'annexe N° du document 4A-Annexes.



ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



ECHELLE : 1/8000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

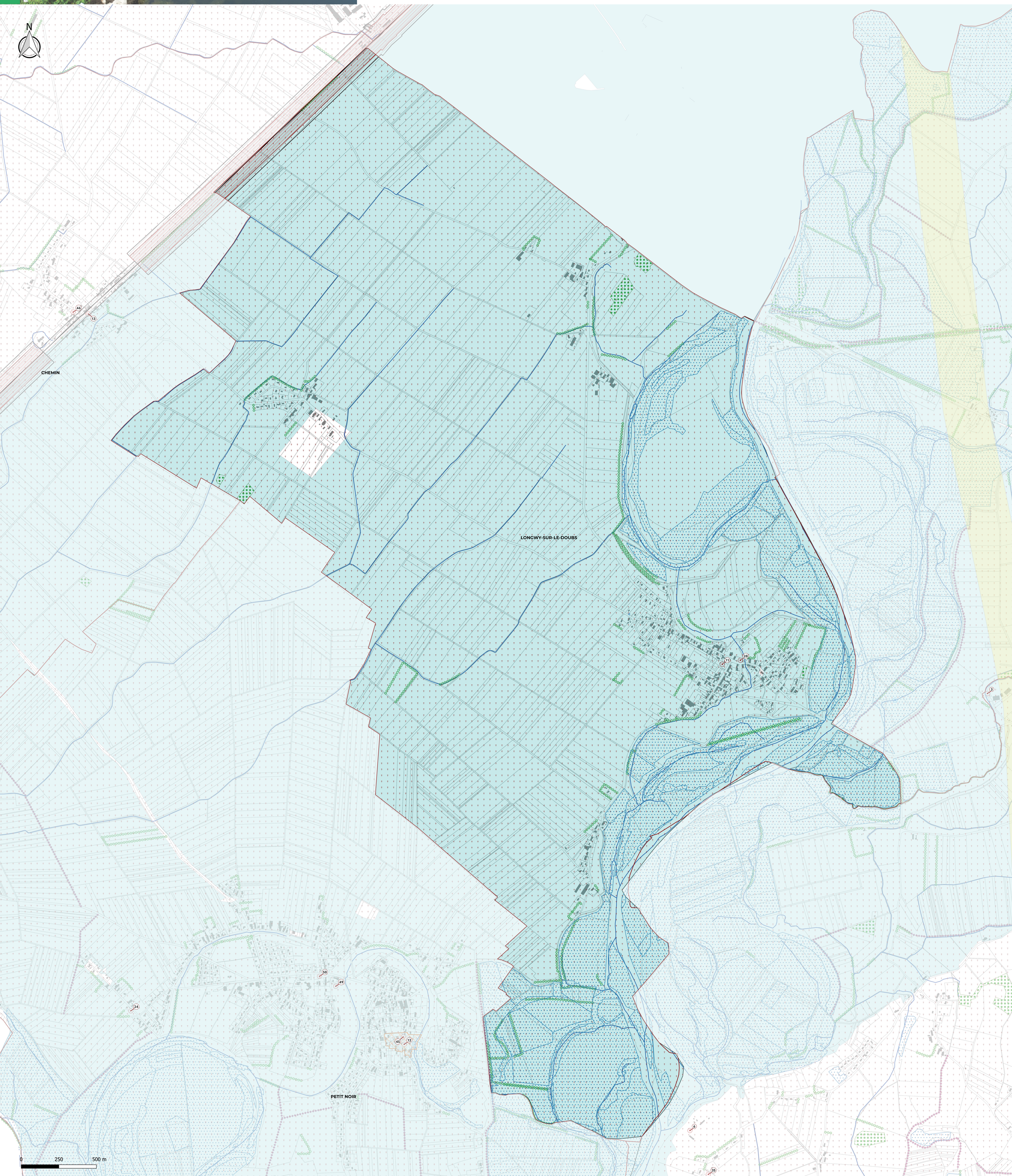
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

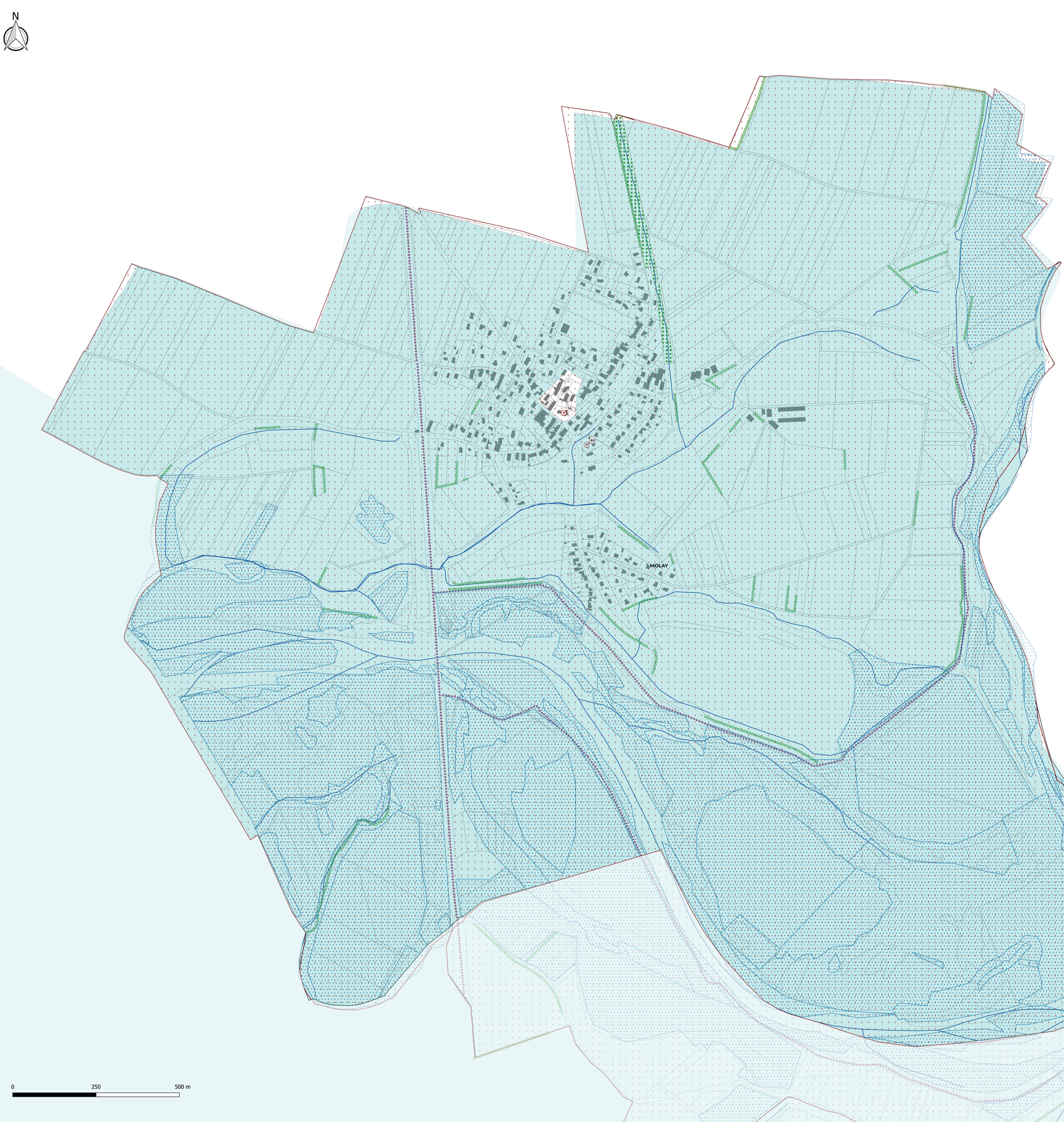
TRAME VERTE ET BLEUE

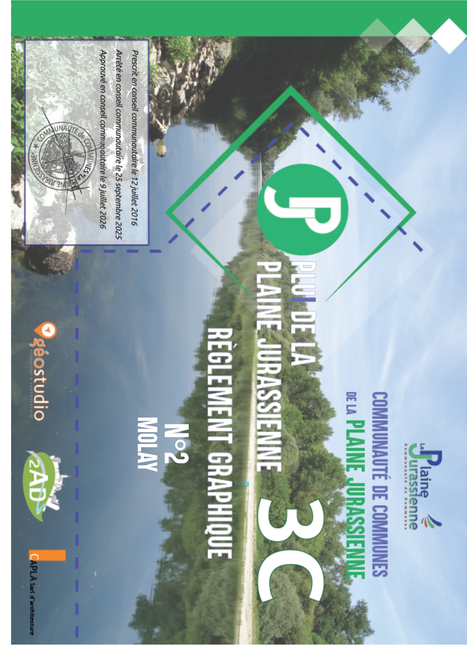
Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.







ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein de l'annexe N° du document 4A-Annexes.



ECHELLE : 1/7000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

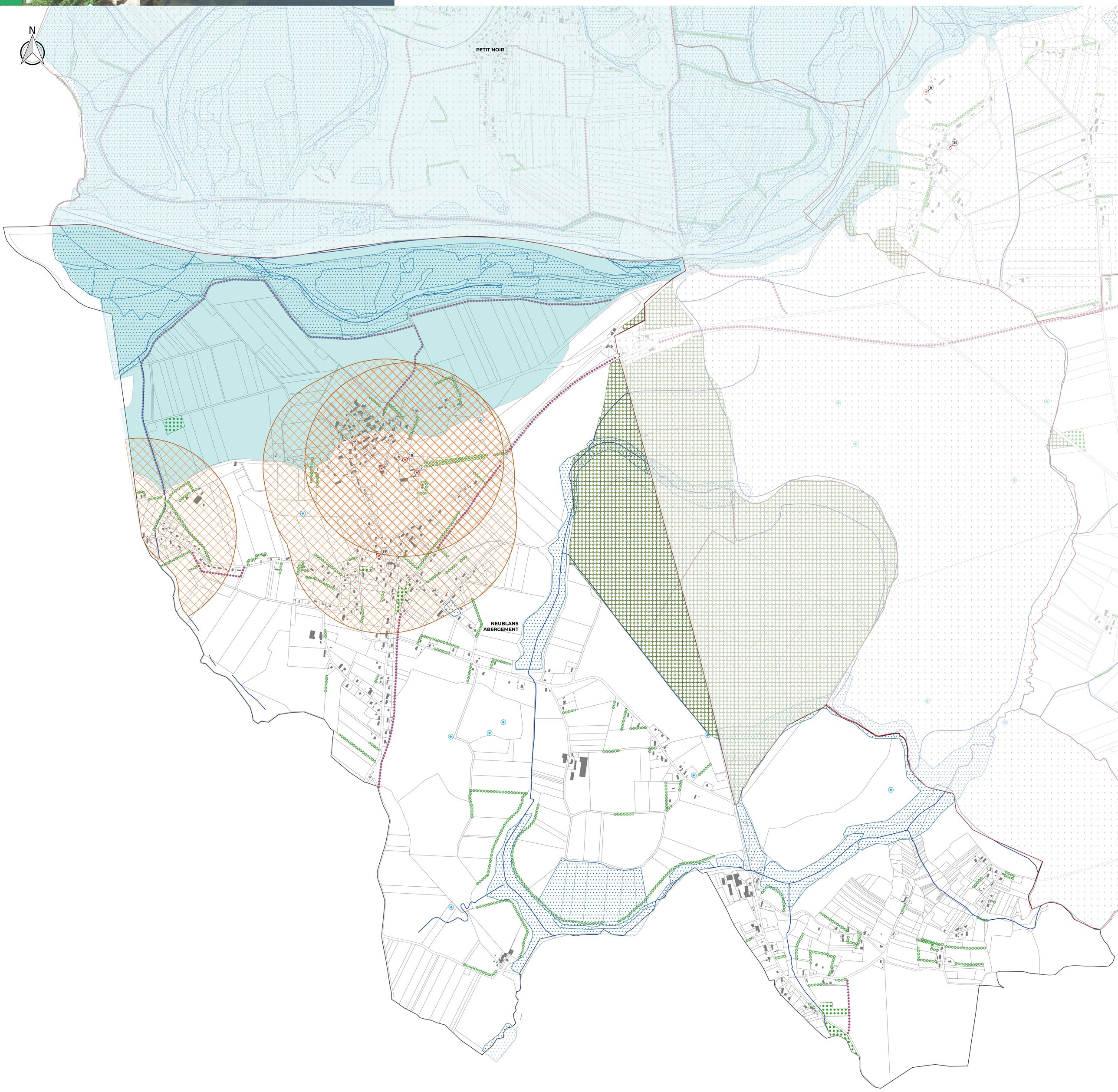
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/9000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

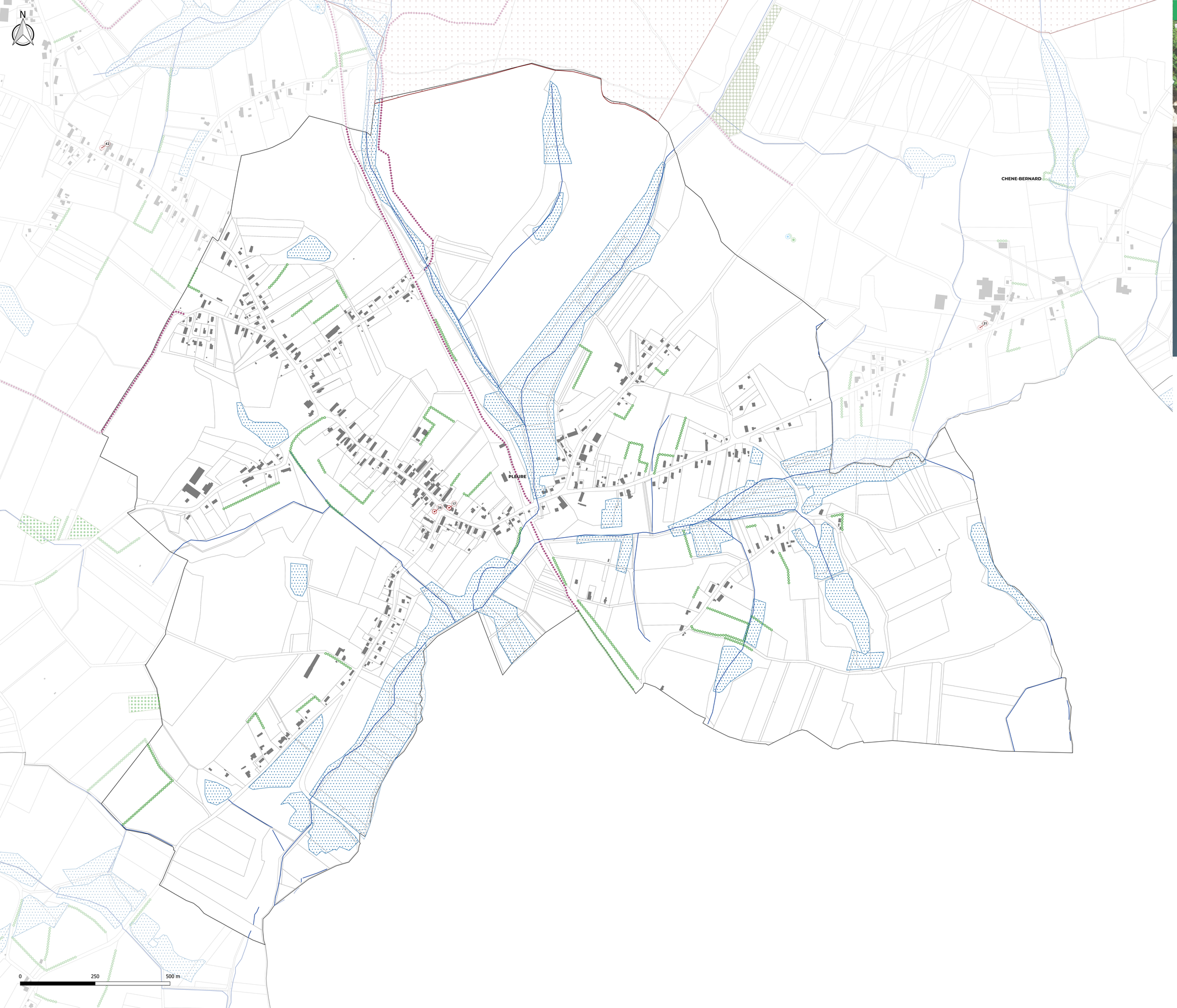
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

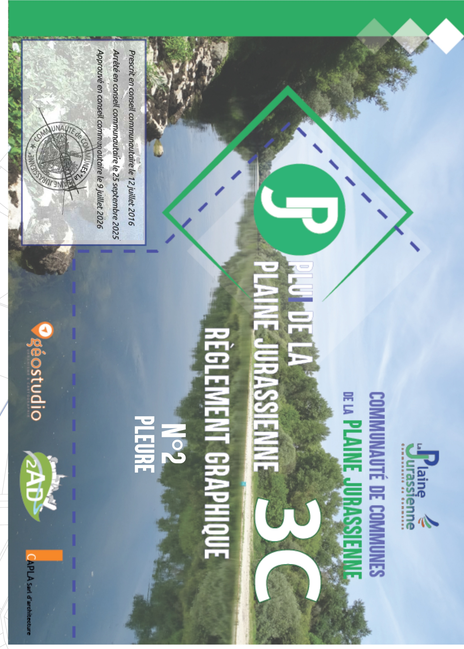
TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

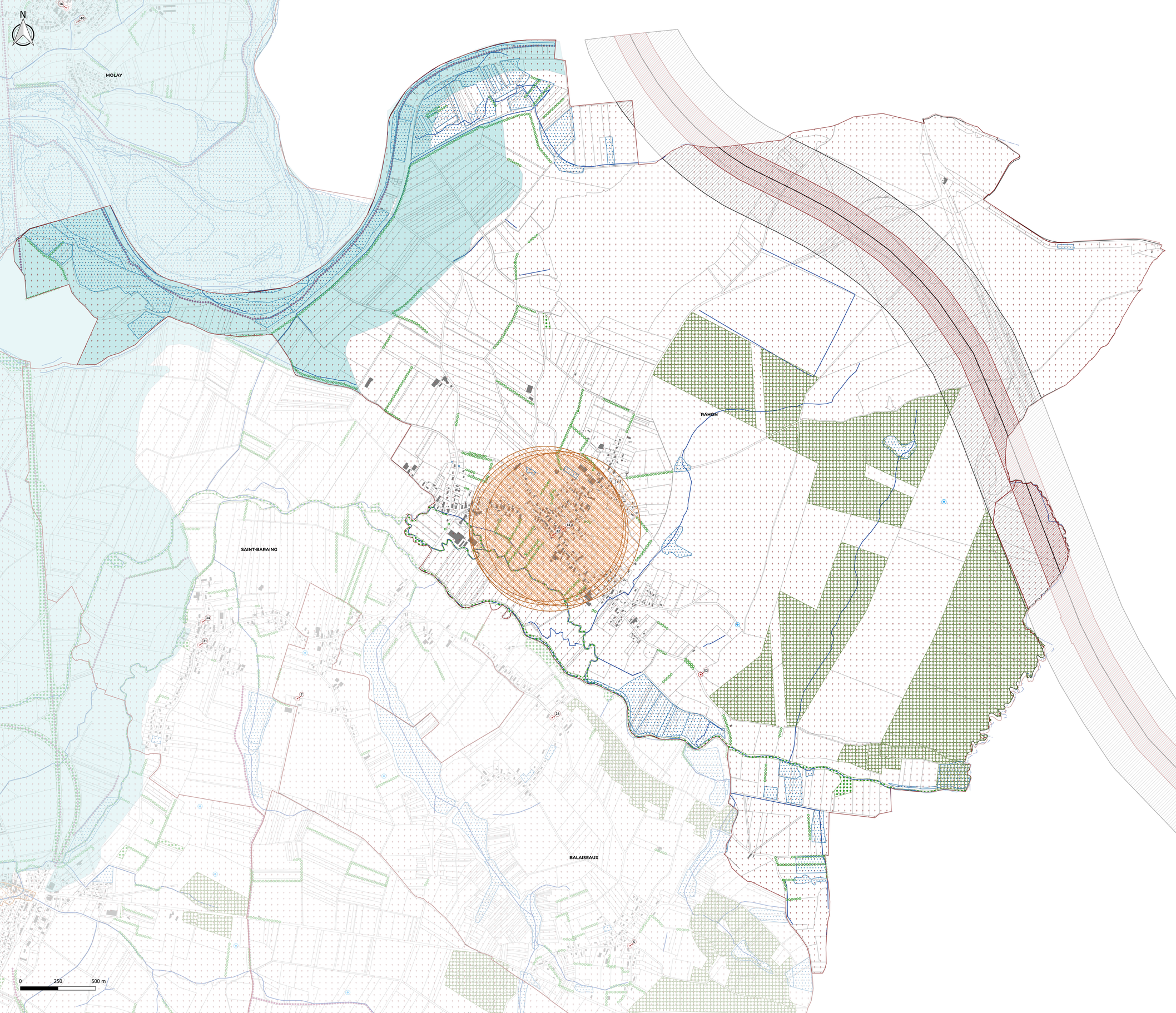
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

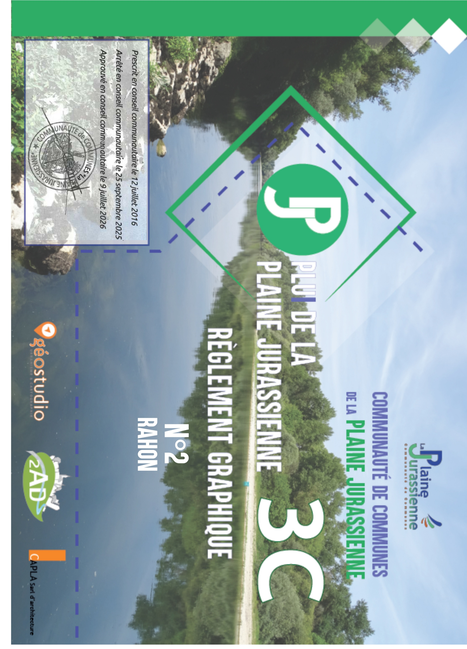
TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein de l'annexe N° du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/8000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein de l'annexe N° du document 4A-Annexes.



ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

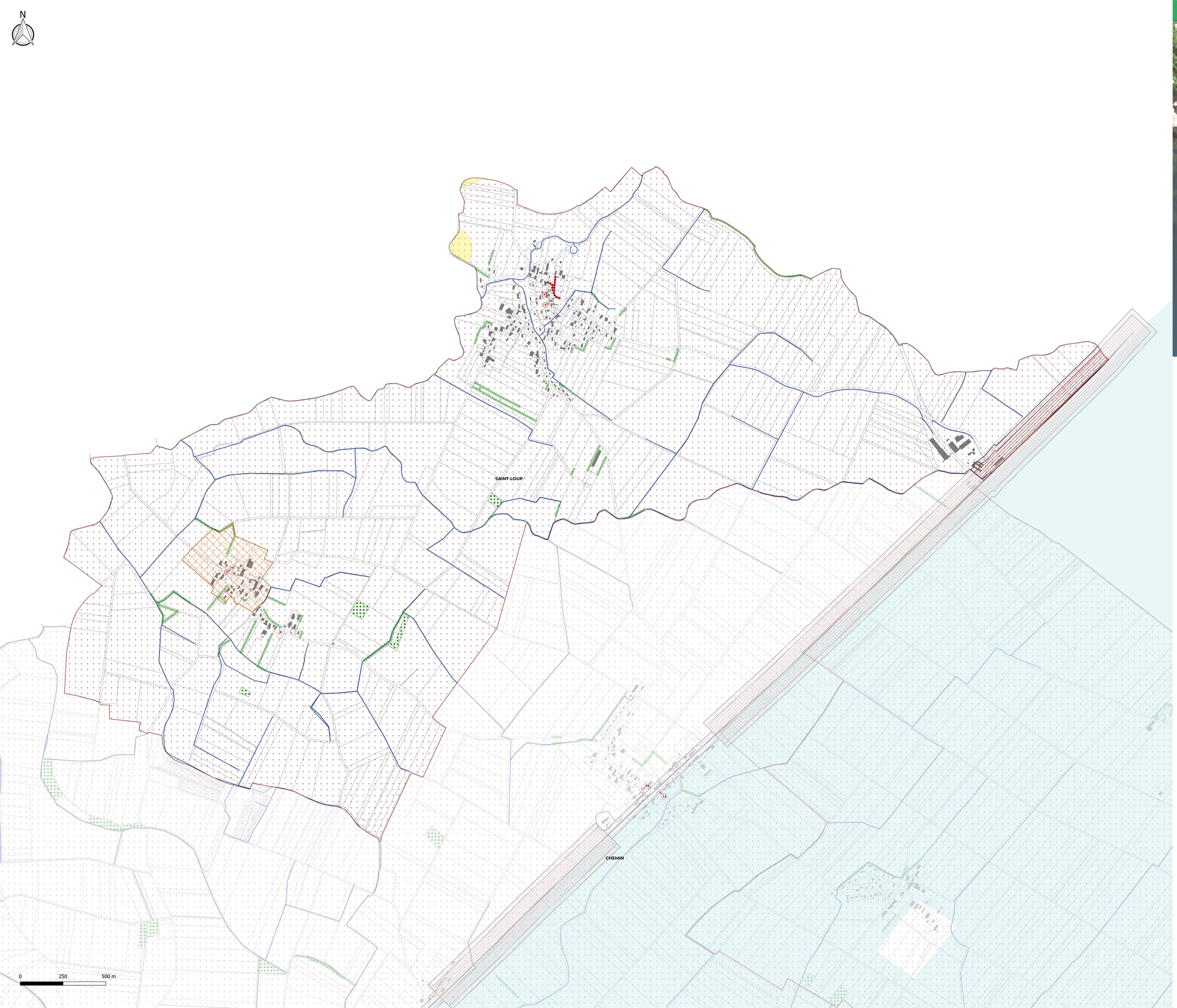
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

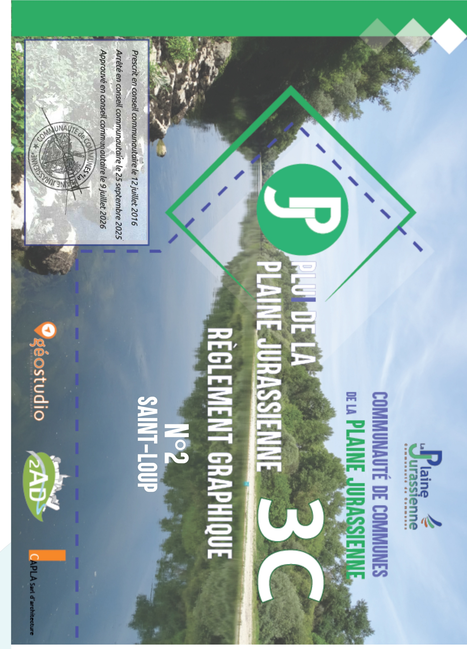
TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/7000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein de l'annexe N° du document 4A-Annexes.



ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

SELIGNEY

0 250 500 m



ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)
- Périmètre aux abords des monuments historiques
- Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages NaTran
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

TASSENIERES

15

43

0 250 500 m